

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2022-38 - ENFANCE / JEUNESSE - Subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles de Quimper pour une élève en classe ULIS

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L112-1 et L212-8,
Vu le courrier du 5 mai 2022 de Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles de la Ville de Quimper demandant une participation financière à la Commune au titre des dépenses de fournitures scolaires 2022-2023 pour une élève en classe ULIS domiciliée à La Forêt Fouesnant,
Vu l'avis favorable de la Commission "Enfance-Jeunesse" du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 53 € à la Caisse des Ecoles de Quimper pour une élève en classe ULIS domiciliée à La Forêt Fouesnant.

Le Maire,
Daniel GOYAT



